DLP 17-7-81813689

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13, Route de la FORET - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 58.39.02

ABONNEMENT ANNUEL 70
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X.
Sous Regisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
13, Rte de la Forêt - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 206 (Edition Générale n° 17/81 du 9 Juillet 1981)

VIGNE

MILDIOU

Les pluies survenues dans la période du 1er au 4Juillet et lors de la journée du 8 sous forme d'orages locaux ont favorisé de nouvelles contaminations et ont lessivé les produits non systémiques. Il faut donc continuer à assurer la protection :

- en traitement classique ou avec des produits à base de cymoxanil : renouveler l'application conseillée dans notre bulletin du 29 Juin.
- avec les produits systémiques : renouveler l'application en respectant le délai de 14 jour à partir du dernier traitement.

OIDIUM

On observe l'installation de la maladie sur jeunes baies dans quelques secteurs des Charentes. La protection doit se poursuivre en ayant conscience que la prochaine époque la plus importante de traitement se situera à la fermeture de la grappe.

VERS DE LA GRAPPE

Le vol de cochylis de deuxième génération vient de débuter avec des captures à partir du 6 Juillet à MONDOT-TOUZAC (16) et St LEGER de MONTBRILLAIS (86). Il est trop tôt pour intervenir.

ARAIGNEE JAUNE

Les symptômes des attaques de ce ravageur sont déjà bien visibles dans certaines zones des Charentes. Ne pas attendre pour intervenir et préférer un acaricide spécifique actif sur toutes les formes.

CICADELLES VERTES

Les dégâts sont causés par les populations larvaires. Observer le feuillage et n'intervenir qu'au delà d'une larve par feuille en moyenne pour 100 feuilles âgées prises au hasard.

POMMIERS POIRIERS

TAVELURES - OIDIUM

Renouveler la protection uniquement dans les vergers où la maladie s'est manifestée.

Par contre continuer la lutte contre l'oïdium dans tous les vergers.

CARPOCAPSE

Les captures ont augmenté à la suite du dernier réchauffement. Il convient donc de poursuivre la protection contre ce ravageur. Nous rappelons que le renouvellement du traitement est fonction :

- du lessivage : 20 à 25 mm de hauteur d'eau lessivent la dernière application.
- de la persistance moyenne de la matière active :
  - . 7 à 8 jours : diazinon, malathion, parathion.
  - . 10-15 jours : azinphos, fénitrothion, phosphamidon, phosmet, perméthrine.
  - . 15-20 jours : phosalone, méthidathion, fenthion, formothion, diméthoate, carbaryl.

.../...

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : J. THIAULT - Inscription à la C.A.P.P.P. N° 535 AD

P 459

dialiphos, diethion, diflubenzuron, décaméthrine.

- de la vitesse de grossissement des fruits.

MINEUSE CERCLEE

Les indications de notre dernier bulletin restent valables.

ARAIGNEE ROUGE

La surveillance des vergers doit être particulièrement soutenue, la période estivale étant très favorable à la multiplication des populations de ce ravageur. Il est préférable d'utiliser un acaricide spécifique et seulement si le nombre de formes mobiles atteint 30 à 50 individus par feuille observée (échantillon de 100 feuilles). Ajoutons que, pendant cette période, il faut éviter l'emploide fongicides , utilisés contre la tavelure, favorisant la multiplication d'araignées rouges tels que captafol, captane, dithianon, thirame, zinèbe, zirame et préférer des fongicides neutres ou freinant cette multiplication tels que mancozèbe, propinèbe, folpel. De même, l'utilisation répétée de certains insecticides employés contre le carpocapse favorise la multiplication des acariens phytophages.

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE DU POIREAU

Le troisième vol vient de débuter en zones précoces mais il est encore trop tôt pour intervenir.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Poitou-Charentes" :

R. GUILLEMENET

Imprimé à la Station le 9 Juillet 1981
Précédente Note : Bulletin n° 205 du 2 Juillet 81.